

COMITE SYNDICAL DU SIMOUV

Séance du 26 octobre 2020

Compte-rendu des décisions

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt le lundi 26 octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 20 octobre 2020.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA, Caroline DI CRISTINA, Véronique DUPIRE, Sandrine FRANCOIS-LAGNY, Sandrine GOMBERT.

Messieurs Yannick ANDRZEJCZAK, Michaël ANIÉRE, Arnaud BAVAY, Ali BENYAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Nicolas BOUCHEZ, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Alain DÉE, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Régis ROUSSEL, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET
Monsieur Éric BLONDIAUX

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME donne pouvoir à Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT

Liste des délégués excusés :

Monsieur Michel BLAISE

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Annie AVÉ-DELATTRE
Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Michaël ANIÉRE
Monsieur Arnaud BAVAY
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Monsieur Alain DÉE
Monsieur Bruno RACZKIEWICZ
Monsieur Claude RÉGNIEZ
Monsieur Régis ROUSSEL
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Éric WARMOES
Monsieur Francis WOJTOWICZ

Secrétaire de séance :

Monsieur Grégory LELONG

DELIBERATION N°D2020/10/01 PORTANT SUR LA FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DU SIMOUV

Conformément aux dispositions des articles L.5721-8 et L.5211-12 du CGCT, la délibération fixant le taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de l'installation de l'Assemblée délibérante.

Dans ce cadre, en application de l'article R.5212-1 dudit Code, le taux de ces indemnités pourrait être fixé comme suit :

- Présidence : 37,41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit, à titre indicatif, l'indice brut 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019) ;
- Vice-Présidence : 18,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit, à titre indicatif, l'indice brut 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019).

Soit une enveloppe indemnitaire globale mensuelle de 10 910,18 € brut.

Le tableau récapitulatif des indemnités de fonction correspondant est présenté en séance.

Par ailleurs, au vu des dispositions en vigueur, les indemnités de fonction prendraient effet à compter de l'exercice effectif des fonctions exécutives, soit :

- Présidence : délibération du 25 septembre 2020 portant élection à la Présidence du SIMOUV ;
- Vice-Présidence : arrêtés portant délégations de fonction aux Vice-Présidents.

Enfin, dans l'hypothèse d'une évolution réglementaire de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents feraient l'objet d'une mise à jour automatique, sans nécessiter de nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'attribuer à Monsieur le Président du SIMOUV une indemnité de fonction calculée au taux de 37,41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au tableau récapitulatif ;
- D'attribuer aux Vice-Présidents du SIMOUV une indemnité de fonction calculée au taux de 18,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au tableau récapitulatif ;
- De fixer la date d'effet des indemnités de fonction à compter de l'exercice effectif des fonctions exécutives, soit :
 - o Présidence : délibération du 25 septembre 2020 portant élection à la Présidence du SIMOUV ;
 - o Vice-Présidence : arrêtés du 7 octobre 2020 portant délégations de fonction aux Vice-Présidents ;
- De préciser que, dans l'hypothèse d'une évolution réglementaire de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents feront l'objet d'une mise à jour automatique, sans nécessiter de nouvelle délibération.

Les dépenses seront imputées au budget, chapitres 012 et 65.

DELIBERATION N°D2020/10/02 PORTANT SUR L'ÉLECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Par délibération du 25 septembre 2020 et sur le fondement des articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité Syndical a décidé d'approuver la création de la Commission de délégation de service public (CDSP) et de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection au sein de cette dernière comme suit :

- o Les listes doivent comprendre un maximum de cinq titulaires et de cinq suppléants ;
- o Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- o Les suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire ;
- o Les listes relatives aux membres titulaires et suppléants doivent être transmises au siège du SIMOUV (540 rue du Président Lécuyer – 59880 Saint-Saulve) au plus tard à 12h00 le jour de la séance d'élection des membres de la CDSP, soit ce jour.

Pour rappel, la CDSP est présidée par Monsieur le Président ou son représentant et a notamment pour rôle, dans le cadre de la délégation du service public des transports urbains du Valenciennois, d'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global de la convention de délégation de service public supérieure à 5% et d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières (dans le cadre de la procédure de passation d'une nouvelle convention de délégation de service public).

Au vu de ces dispositions, il appartient au Comité Syndical d'élire les membres de la CDSP (cinq titulaires et cinq suppléants).

Il est précisé que, conformément à l'article D.1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En complément, l'article D.1411-4 du CGCT indique que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Deux assesseurs sont ainsi nommés :

Monsieur Xavier JOUANIN ;

Monsieur Dominique SAVARY.

Une liste a été remise dans les délais susmentionnés :

Membres titulaires		
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV
BENYAHIA	Ali	Valenciennes Métropole
L'HERMINÉ	Arnaud	Valenciennes Métropole
CELLIER	Bruno	Valenciennes Métropole
BAVAY	Arnaud	La Porte du Hainaut
DOMIN	Waldemar	La Porte du Hainaut
Membres suppléants		
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV
SALIGOT	Bruno	La Porte du Hainaut
SAVARY	Dominique	La Porte du Hainaut
WARMOES	Éric	La Porte du Hainaut
ZINGRAFF	Raymond	Valenciennes Métropole
JOUANIN	Xavier	Valenciennes Métropole

Dans la mesure où une unique liste est présentée et compte tenu des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé au Comité Syndical de ne pas procéder au scrutin secret, et donc d'élire les membres de la CDSP au scrutin public.

Après en avoir délibéré et conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et donc d'élire les membres de la CDSP au scrutin public.

Monsieur le Président a donc appelé successivement chacun des délégués présents en lui demandant d'exprimer son vote. Le secrétaire de séance a pour sa part procédé à l'inscription du nom des votants et du sens de leur vote ; ces mentions étant indiquées au registre des délibérations.

Election de la Commission de Délégation de Service Public

Premier tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 46 (quarante-six) ;

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;

Nombre de votants : 30 ;

Nombre de pouvoirs : 2 ;

Nombre de votes pour : 32 ;

Nombre de votes contre : 0 ;

Nombre d'abstentions : 0 ;

Nombre de suffrages exprimés : 32 ;

Quotient électoral : 6,4.

La liste présentée obtient 32 voix, soit 5 sièges (titulaires et suppléants) en application du quotient électoral ($32/6,4 = 5$).

En conséquence, la Commission de Délégation de Service Public composée des membres ci-après :

Membres titulaires		
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV
BENYAHIA	Ali	Valenciennes Métropole
L'HERMINÉ	Arnaud	Valenciennes Métropole
CELLIER	Bruno	Valenciennes Métropole
BAVAY	Arnaud	La Porte du Hainaut
DOMIN	Waldemar	La Porte du Hainaut
Membres suppléants		
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV
SALIGOT	Bruno	La Porte du Hainaut
SAVARY	Dominique	La Porte du Hainaut
WARMOES	Éric	La Porte du Hainaut
ZINGRAFF	Raymond	Valenciennes Métropole
JOUANIN	Xavier	Valenciennes Métropole

Est déclarée élue.

Les modalités de fonctionnement de la Commission de Délégation de Service Public seront précisées dans le cadre de son propre règlement intérieur, qui sera adopté ultérieurement par cette dernière.

DELIBERATION N°D2020/10/03 PORTANT SUR L'ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE

Par délibération du 25 septembre 2020 et sur le fondement des articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité Syndical a décidé d'approuver la création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente et de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection au sein de cette dernière comme suit :

- o Les listes doivent comprendre un maximum de cinq titulaires et de cinq suppléants ;
- o Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- o Les suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire ;
- o Les listes relatives aux membres titulaires et suppléants doivent être transmises au siège du SIMOUV (540 rue du Président Lécuyer – 59880 Saint-Saulve) au plus tard à 12h00 le jour de la séance d'élection des membres de la CAO, soit ce jour.

Pour rappel, la CAO est présidée par Monsieur le Président ou son représentant et a notamment pour rôle de choisir le titulaire dans le cadre de marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils de publicité européenne. Au vu de ces dispositions, il appartient au Comité Syndical d'élire les membres de la CAO permanente (cinq titulaires et cinq suppléants). Il est précisé que, conformément à l'article D.1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En complément, l'article D.1411-4 du CGCT indique que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Deux assesseurs sont ainsi nommés :

Monsieur Xavier JOUANIN ;

Monsieur Dominique SAVARY.

Une liste a été remise dans les délais susmentionnés :

Membres titulaires		
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV
JOUANIN	Xavier	Valenciennes Métropole
L'HERMINÉ	Arnaud	Valenciennes Métropole
RACZKIEWICZ	Bruno	La Porte du Hainaut
SAVARY	Dominique	La Porte du Hainaut
AVÉ-DELATTRE	Annie	La Porte du Hainaut
Membres suppléants		
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV
GRANDAME	Jean-Marcel	Valenciennes Métropole
DUFOUR-LEFORT	Régis	Valenciennes Métropole
BERRIER	Jean-Roger	Valenciennes Métropole
RÉGNIEZ	Claude	La Porte du Hainaut
TONDEUR	Jean-Marie	La Porte du Hainaut

Dans la mesure où une unique liste est présentée et compte tenu des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé au Comité Syndical de ne pas procéder au scrutin secret, et donc d'élire les membres de la CAO permanente au scrutin public.

Après en avoir délibéré et conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et donc d'élire les membres de la CAO permanente au scrutin public.

Monsieur le Président a donc appelé successivement chacun des délégués présents en lui demandant d'exprimer son vote. Le secrétaire de séance a pour sa part procédé à l'inscription du nom des votants et du sens de leur vote ; ces mentions étant indiquées au registre des délibérations.

Election de la Commission d'Appel d'Offres permanente

Premier tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 46 (quarante-six) ;

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;

Nombre de votants : 30 ;

Nombre de pouvoirs : 2 ;

Nombre de votes pour : 32 ;

Nombre de votes contre : 0 ;

Nombre d'abstentions : 0 ;

Nombre de suffrages exprimés : 32 ;

Quotient électoral : 6,4.

La liste présentée obtient 32 voix, soit 5 sièges (titulaires et suppléants) en application du quotient électoral ($32/6,4 = 5$).

En conséquence, la Commission d'Appel d'Offres permanente composée des membres ci-après :

Membres titulaires		
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV
JOUANIN	Xavier	Valenciennes Métropole
L'HERMINÉ	Arnaud	Valenciennes Métropole
RACZKIEWICZ	Bruno	La Porte du Hainaut
SAVARY	Dominique	La Porte du Hainaut
AVÉ-DELATTRE	Annie	La Porte du Hainaut
Membres suppléants		
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV
GRANDAME	Jean-Marcel	Valenciennes Métropole
DUFOUR-LEFORT	Régis	Valenciennes Métropole
BERRIER	Jean-Roger	Valenciennes Métropole
RÉGNIEZ	Claude	La Porte du Hainaut
TONDEUR	Jean-Marie	La Porte du Hainaut

Est déclarée élue.

Les modalités de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres permanente seront précisées dans le cadre de son propre règlement intérieur, qui sera adopté ultérieurement par cette dernière.

DELIBERATION N°D2020/10/04 PORTANT SUR LA CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORT ET DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur Agostino POPULIN rejoint l'Assemblée au cours de la présentation du présent point.

L'article L.1413-1 du CGCT dispose notamment que « (...) les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ».

Dès lors, compte tenu du renouvellement de l'Assemblée délibérante et dans la mesure où le service public des transports urbains du Valenciennois fait l'objet d'une délégation, il est nécessaire de procéder à la création d'une nouvelle Commission Consultative du Service Public Local de Transport (CCSPLT).

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT, cette Commission a notamment pour rôle :

- D'examiner chaque année le rapport établi par le délégataire de service public, qui vise à retracer la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation de service public et à permettre une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;
- D'émettre un avis sur tout projet de délégation de service public avant que l'Assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de cette délégation, dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du CGCT.

La CCSPL est présidée par Monsieur le Président ou son représentant, comprend des membres du Comité Syndical désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'Assemblée délibérante. Par ailleurs, en fonction de l'ordre du jour, la CCSPL peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Dans ce cadre, en l'absence de disposition fixant le nombre de membres, la CCSPLT serait composée comme suit :

- En qualité de représentants du SIMOUV :
 - o Monsieur le Président ou son représentant ;
 - o 5 délégués syndicaux (5 membres titulaires et 5 membres suppléants).
- En qualité de représentants d'associations locales :
 - o 1 représentant de la Fédération Nationale des Usagers de Transports ;
 - o 1 représentant du Collectif Handicap & Accessibilité pour Tous ;
 - o 1 représentant de l'association Droit au Vélo ;
 - o 1 représentant de l'association Consommation du Logement et Cadre de Vie de Valenciennes ;
 - o 1 représentant de l'association Consommation du Logement et Cadre de Vie de Denain.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver la création ainsi que la composition de la CCSPLT selon les modalités susmentionnées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver la création de la CCSPLT selon les modalités suivantes :

- **En qualité de représentants du SIMOUV :**
 - o **Monsieur le Président ou son représentant ;**
 - o **5 délégués syndicaux (5 membres titulaires et 5 membres suppléants).**

- En qualité de représentants d'associations locales :
 - o 1 représentant de la Fédération Nationale des Usagers de Transports ;
 - o 1 représentant du Collectif Handicap & Accessibilité pour Tous ;
 - o 1 représentant de l'association Droit au Vélo ;
 - o 1 représentant de l'association Consommation du Logement et Cadre de Vie de Valenciennes ;
 - o 1 représentant de l'association Consommation du Logement et Cadre de Vie de Denain.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, il appartient également au Comité Syndical de désigner les représentants du SIMOUV auprès de la CCSPLT dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur le Président propose la liste composée des délégués suivants :

Membres titulaires		
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV
CELLIER	Bruno	Valenciennes Métropole
DUFOUR-LEFORT	Régis	Valenciennes Métropole
RYCKELYNCK	Jean-Paul	La Porte du Hainaut
LEBRUN-VANDERMOUTEN	Bernard	La Porte du Hainaut
COMYN	Jean-Paul	La Porte du Hainaut
Membres suppléants		
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV
ZINGRAFF	Raymond	Valenciennes Métropole
GIADZ	Thierry	Valenciennes Métropole
BERRIER	Jean-Roger	Valenciennes Métropole
BAVAY	Arnaud	La Porte du Hainaut
WARMOES	Eric	La Porte du Hainaut

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de désigner, en qualité de représentants du SIMOUV à la Commission Consultative du Service Public Local de Transport, la liste composée des délégués suivants :

Membres titulaires		
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV
CELLIER	Bruno	Valenciennes Métropole
DUFOUR-LEFORT	Régis	Valenciennes Métropole
RYCKELYNCK	Jean-Paul	La Porte du Hainaut
LEBRUN-VANDERMOUTEN	Bernard	La Porte du Hainaut
COMYN	Jean-Paul	La Porte du Hainaut
Membres suppléants		
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV
ZINGRAFF	Raymond	Valenciennes Métropole
GIADZ	Thierry	Valenciennes Métropole
BERRIER	Jean-Roger	Valenciennes Métropole
BAVAY	Arnaud	La Porte du Hainaut
WARMOES	Eric	La Porte du Hainaut

Les modalités de fonctionnement de la Commission Consultative du Service Public Local de Transport seront précisées dans le cadre de son propre règlement intérieur, qui sera adopté ultérieurement par cette dernière.

DELIBERATION N°D2020/10/05 PORTANT SUR LA CREATION DE LA COMMISSION RELATIVE AU TRANSPORT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET DESIGNATION DES MEMBRES

Conformément aux dispositions du Code des Transports, notamment son article L.1112-1, il appartient au SIMOUV de rendre les services de transport en commun accessibles aux personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite.

Dans ce cadre, la convention de délégation de service public en vigueur a prévu la mise en place par le délégataire (la société COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT) d'un service « SESAME » destiné aux personnes présentant des handicaps moteurs ou visuels rendant difficile l'utilisation du réseau bus et tramway. De manière synthétique, cette offre de transport est réalisée sur réservation des bénéficiaires, sous forme de circuits, au travers de véhicules spécifiquement adaptés.

Ladite convention stipule également que le demandeur, pour bénéficier de ce service, doit établir un dossier de demande auprès d'une Commission relative au transport des personnes en situation de handicap (Commission SESAME), dont le rôle est de vérifier les conditions d'éligibilité et de décider des droits d'accès.

Compte tenu du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il est nécessaire de procéder à la création d'une nouvelle Commission relative au transport des personnes en situation de handicap, sur le fondement de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicable par transposition des articles L.5711-1 et L.5211-1 du CGCT).

Cette dernière se composerait comme suit :

Membres avec voix délibérative :

- En qualité de représentants du SIMOUV :
 - o Monsieur le Président ou son représentant ;
 - o 2 délégués syndicaux (2 membres titulaires et 2 membres suppléants).
- En qualité de représentants du corps médical :
 - o Au minimum un représentant et au maximum trois représentants, en fonction de la diversité des situations et des formes de handicap pouvant se présenter.

Membres avec voix consultative :

- En qualité de représentants des associations d'usagers en situation de handicap :
 - o 1 représentant de l'Association des Paralysés de France (APF) ;
 - o 1 représentant du Collectif Handicap & Accessibilité pour Tous (CHAT) ;
 - o 1 représentant de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) de Valenciennes ;
 - o 1 représentant de l'Association des Aveugles et Malvoyants des Hauts-de-France (AAMHF).

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver la création ainsi que la composition de la Commission relative au transport des personnes en situation de handicap, telle que présentée ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver la création ainsi que la composition de la Commission relative au transport des personnes en situation de handicap, telle que présentée ci-avant.

Il est également proposé au Comité Syndical de procéder à la désignation des représentants du SIMOUV (2 membres titulaires et 2 membres suppléants) auprès de cette instance dans le respect du principe de la représentation proportionnelle (cf : article L.2121-22 du CGCT).

Monsieur le Président propose la liste composée des délégués suivants :

Membres titulaires		
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV
AVÉ-DELATRE	Annie	La Porte du Hainaut
DI CRISTINA	Caroline	Valenciennes Métropole
Membres suppléants		
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV
BOUCHEZ	Nicolas	La Porte du Hainaut
RAHEM	Ahmed	Valenciennes Métropole

Dans la mesure où une unique liste est présentée et compte tenu des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de désigner avec effet immédiat la liste composée des délégués susmentionnés en qualité de représentants du SIMOUV à la Commission relative au transport des personnes en situation de handicap.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de désigner avec effet immédiat, en qualité de représentants du SIMOUV à la Commission relative au transport des personnes en situation de handicap, la liste composée des délégués suivants :

Membres titulaires		
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV
AVÉ-DELATRE	Annie	La Porte du Hainaut
DI CRISTINA	Caroline	Valenciennes Métropole
Membres suppléants		
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV
BOUCHEZ	Nicolas	La Porte du Hainaut
RAHEM	Ahmed	Valenciennes Métropole

Les modalités de fonctionnement de la Commission relative au transport des personnes en situation de handicap seront précisées dans le cadre de son propre règlement intérieur, qui sera adopté ultérieurement par cette dernière.

DELIBERATION N°D2020/10/06 PORTANT SUR LA CREATION DE LA COMMISSION RELATIVE AU SUIVI DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU VALENCIENNOIS ET DESIGNATION DES MEMBRES

Mesdames Christine NELAIN, Annie AVE-DELATRE et Monsieur Bruno RACZKIEWICZ rejoignent l'Assemblée au cours de la présentation du présent point.

Instauré par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi dite « SRU »), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale. Ce document permet ainsi de déterminer un projet de territoire qui met en cohérence les politiques dans des domaines divers, notamment l'environnement, l'aménagement commercial, la mobilité et l'habitat.

Le SCoT comprend trois documents :

- un rapport de présentation qui contient un diagnostic et une évaluation environnementale ;
- un projet d'aménagement et de développements durables (PADD) ;
- un document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Dans ce cadre, le SCoT du Valenciennois a été approuvé par délibération du 17 février 2014 et, conformément à la délibération du 10 février 2020, fait actuellement l'objet d'une procédure de modification simplifiée compte tenu de l'extension du ressort territorial du SIMOUV depuis le 1^{er} janvier 2019 (intégration de la commune d'Emerchicourt).

Afin de suivre et d'animer le SCoT du Valenciennois auprès des partenaires institutionnels et sur l'ensemble du ressort territorial, il est proposé la création de la Commission de suivi du SCoT du Valenciennois sur le fondement de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicable par transposition des articles L.5711-1 et L.5211-1 du CGCT).

La composition proposée est la suivante :

- En qualité de représentants du SIMOUV :
 - o Monsieur le Président ou son représentant ;
 - o 5 délégués syndicaux (5 membres titulaires et 5 membres suppléants).
- En qualité de représentants des partenaires institutionnels :
 - o 1 représentant de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole ;
 - o 1 représentant de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ;
 - o 1 représentant du Conseil Régional Hauts-de-France ;
 - o 1 représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver la création ainsi que la composition de la Commission relative au suivi du SCoT, telle que présentée ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver la création ainsi que la composition de la Commission relative au suivi du SCoT, telle que présentée ci-avant.

Il est également proposé au Comité Syndical de procéder à la désignation des représentants du SIMOUV (5 membres titulaires et 5 membres suppléants) auprès de cette instance dans le respect du principe de la représentation proportionnelle (cf : article L.2121-22 du CGCT).

Monsieur le Président propose la liste composée des délégués suivants :

Membres titulaires		
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV
GOMBERT	Sandrine	Valenciennes Métropole
JOUANIN	Xavier	Valenciennes Métropole
GRANDAME	Jean-Marcel	Valenciennes Métropole
BAVAY	Arnaud	La Porte du Hainaut
SAVARY	Dominique	La Porte du Hainaut
Membres suppléants		
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV
BOUCHEZ	Nicolas	La Porte du Hainaut
RÉGNIEZ	Claude	La Porte du Hainaut
SALIGOT	Bruno	La Porte du Hainaut
BERRIER	Jean-Roger	Valenciennes Métropole
ZINGRAFF	Raymond	Valenciennes Métropole

Dans la mesure où une unique liste est présentée et compte tenu des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de désigner avec effet immédiat la liste composée des délégués susmentionnés en qualité de représentants du SIMOUV à la Commission relative au suivi du SCoT.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de désigner avec effet immédiat, en qualité de représentants du SIMOUV à la Commission relative au suivi du SCoT, la liste composée des délégués suivants :

Membres titulaires		
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV
GOMBERT	Sandrine	Valenciennes Métropole
JOUANIN	Xavier	Valenciennes Métropole
GRANDAME	Jean-Marcel	Valenciennes Métropole
BAVAY	Arnaud	La Porte du Hainaut
SAVARY	Dominique	La Porte du Hainaut
Membres suppléants		
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV
BOUCHEZ	Nicolas	La Porte du Hainaut
RÉGNIEZ	Claude	La Porte du Hainaut
SALIGOT	Bruno	La Porte du Hainaut
BERRIER	Jean-Roger	Valenciennes Métropole
ZINGRAFF	Raymond	Valenciennes Métropole

Les modalités de fonctionnement de la Commission relative au suivi du SCoT seront précisées dans le cadre de son propre règlement intérieur, qui sera adopté ultérieurement par cette dernière.

DELIBERATION N°D2020/10/07 PORTANT SUR LES COMITES RESTREINT ET PLENIER DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DU VALENCIENNOIS : MISE A JOUR DES MODALITES DE COMPOSITION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIMOUV

Monsieur Alain DEE rejoint l'Assemblée au cours de la présentation du présent point.

Conformément aux dispositions de l'article L.1214-1 du Code des Transports, le plan de déplacements urbains (PDU - Plan de Mobilité à compter du 1^{er} janvier 2021, conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités) détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité.

Dans ce cadre, le PDU du Valenciennois a été approuvé par délibération du 4 décembre 2014 et fait actuellement l'objet d'une procédure de modification simplifiée, actée par délibération du 10 février 2020, afin notamment de prendre en compte l'intégration de la commune d'Emerchicourt dans le ressort territorial du SIMOUV depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le PDU du Valenciennois constitue donc le cadre de référence des actions à mener en termes de mobilité au niveau du ressort territorial du SIMOUV.

Compte tenu des objectifs fixés au travers de ce document et de la diversité des acteurs concernés, deux instances de suivi dédiées ont été créées par délibération du 25 septembre 2014 : le Comité Restreint qui assure le suivi opérationnel (10 représentants : Etat, Région, Département, Communautés d'Agglomération membres et SIMOUV) et le Comité Plénier du PDU qui regroupe l'ensemble des partenaires et des acteurs locaux de la mobilité (incluant notamment les membres du Comité Restreint).

Au vu des évolutions institutionnelles et réglementaires intervenues, il est proposé en premier lieu de mettre à jour les modalités de composition des instances susmentionnées comme définies ci-après.

Ainsi, le Comité Restreint et le Comité Plénier du PDU du Valenciennois sont présidés par Monsieur le Président ou son représentant et se composent comme suit :

1/ Le Comité Restreint du PDU :

Constitué des représentants des structures suivantes :

- le SIMOUV :
 - Monsieur le Président ou son représentant ;
 - 3 délégués syndicaux (3 membres titulaires et 3 membres suppléants).
- La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut : 2 représentants ;
- La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole : 2 représentants ;
- le Conseil Régional Hauts-de-France : 2 représentants ;
- le Conseil Départemental du Nord : 1 représentant ;
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) : 1 représentant.

Ce Comité a pour rôle de suivre et d'animer le PDU du Valenciennois auprès des partenaires institutionnels et sur l'ensemble du ressort territorial.

2/ Le Comité Plénier du PDU :

Le Comité Plénier du PDU est notamment composé de représentants des structures suivantes (liste non exhaustive) :

- Les élus du SIMOUV composant le Comité Restreint du PDU ;
- La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ;
- La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole ;
- le Conseil Régional Hauts-de-France ;
- le Conseil Départemental du Nord ;
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- La ville centre de Valenciennes ;
- Les villes « pôles » : Denain, Saint-Amand-les-Eaux, Fresnes-sur-Escaut, Condé-sur-l'Escaut et Vieux-Condé ;
- La Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Nord ;
- La Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Hauts-de-France ;
- La Sous-Préfecture de Valenciennes ;
- Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut ;
- L'inspection académique du Nord ;
- L'Université Polytechnique Hauts-de-France ;
- Le Commissariat de Police de Valenciennes ;
- La Brigade de Gendarmerie de Valenciennes ;
- L'Union du Commerce de Valenciennes ;
- La Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) ;
- La Fédération des Travailleurs Indépendants de l'Arrondissement de Valenciennes et des Arrondissements Limitrophes (FTIAVAL) ;
- La Chambre du Commerce et de l'Industrie Grand Hainaut ;
- Le Collectif Handicap & Accessibilité pour Tous ;
- L'Association des Paralysés de France ;
- L'association Droit au Vélo ;
- La Société SNCF VOYAGEURS ;
- Voies Navigables de France ;
- La Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais.

Le Comité Plénier a notamment pour mission de nourrir les réflexions à mener en termes d'évolution du PDU du Valenciennois.

Il est donc proposé au Comité Syndical de mettre à jour les modalités de composition des Comités Restreint et Plénier selon les conditions susmentionnées.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver la mise à jour des modalités de composition des Comités Restreint et Plénier selon les conditions susmentionnées ;**
- **de préciser que la présente délibération modifie la délibération n°D2014_09_02 du 25 septembre 2014.**

En second lieu, compte tenu du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants du SIMOUV auprès des Comités Restreint et Plénier du PDU du Valenciennois (3 membres titulaires et 3 membres suppléants) dans le respect du principe de la représentation proportionnelle (cf : article L.2121-22 du CGCT).

Monsieur le Président propose la liste composée des délégués suivants :

Membres titulaires		
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV
BAVAY	Arnaud	La Porte du Hainaut
COMYN	Jean-Paul	La Porte du Hainaut
BERRIER	Jean-Roger	Valenciennes Métropole
Membres suppléants		
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV
BENYAHIA	Ali	Valenciennes Métropole
DUFOUR-LEFORT	Régis	Valenciennes Métropole
RÉGNIEZ	Claude	La Porte du Hainaut

Dans la mesure où une unique liste est présentée et compte tenu des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de désigner avec effet immédiat la liste composée des délégués susmentionnés en qualité de représentants du SIMOUV aux Comités Restreint et Plénier du PDU du Valenciennois.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de désigner avec effet immédiat, en qualité de représentants du SIMOUV aux Comités Restreint et Plénier du PDU du Valenciennois, la liste composée des délégués suivants :

Membres titulaires		
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV
BAVAY	Arnaud	La Porte du Hainaut
COMYN	Jean-Paul	La Porte du Hainaut
BERRIER	Jean-Roger	Valenciennes Métropole
Membres suppléants		
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV
BENYAHIA	Ali	Valenciennes Métropole
DUFOUR-LEFORT	Régis	Valenciennes Métropole
RÉGNIEZ	Claude	La Porte du Hainaut

Les modalités de fonctionnement des Comités Restreint et Plénier du PDU du Valenciennois seront précisées dans le cadre de leurs propres règlements intérieurs, qui seront adoptés ultérieurement par ces derniers.

DELIBERATION N°D2020/10/08 PORTANT SUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIMOUV AUPRES DU GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT

Par délibération en date du 16 juin 2014, le Comité Syndical du SIMOUV a décidé d'adhérer au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART).

Cette structure associative, créée en 1980 et située 22 Rue Joubert à Paris (75009), fédère à ce jour plus de 200 Autorités Organisatrices de la mobilité et constitue une sphère d'échanges et de coordination au titre de l'ensemble des thématiques en lien avec la mobilité.

Ainsi, conformément aux statuts, le GART a notamment pour objectifs :

- d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises ;
- d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements ;
- d'être l'interprète des autorités organisatrices de la mobilité pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union Européenne ;
- de développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.

Il est précisé que la cotisation du SIMOUV auprès du GART pour l'année 2020 s'élève à 16 715,57 €.

Dans ce cadre, les statuts du GART disposent notamment que les autorités organisatrices membres désignent leurs représentants au sein de l'Assemblée Générale ; ces derniers étant des membres élus de l'autorité organisatrice. Leurs fonctions cessent à l'expiration de leur mandat représentatif. Les autorités organisatrices y sont représentées par le titulaire et/ou le suppléant qu'elles ont désigné.

Dès lors, compte tenu du renouvellement de l'Assemblée délibérante du SIMOUV, il est proposé au Comité Syndical de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au GART.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

Monsieur Guy MARCHANT en qualité de représentant titulaire,
Monsieur Jean-Roger BERRIER en qualité de représentant suppléant.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de désigner, en qualité de représentants du SIMOUV au Groupement des Autorités Responsables de Transport, les membres suivants :

- **Monsieur Guy MARCHANT en qualité de représentant titulaire,**
- **Monsieur Jean-Roger BERRIER en qualité de représentant suppléant.**

DELIBERATION N°D2020/10/09 PORTANT SUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIMOUV AUPRES DE HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

Messieurs Arnaud BAVAY et Claude REGNIEZ rejoignent l'Assemblée au cours de la présentation du présent point.

Par délibération en date du 9 octobre 2006, le Comité Syndical du SIMOUV a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Intermodal Régional des Transports (SMIRT), devenu Hauts-de-France Mobilités (HDFM) depuis la révision statutaire du 26 mars 2018.

Ce dernier, crée en décembre 2009 et situé 151 Avenue du Président Hoover à Lille (59000), a notamment pour objet la mise en place d'un système multimodal d'information à l'attention des usagers et la recherche de la création d'une tarification coordonnée de titres de transport uniques ou unifiés.

Il est précisé que la cotisation du SIMOUV auprès de HDFM pour l'année 2020 s'élève à 47 079,11 €.

Dans ce cadre, le Comité Syndical de HDFM compte à ce jour 44 sièges, dont deux pour le SIMOUV.

Compte tenu du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il appartient au Comité Syndical de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants à HDFM.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

En qualité de représentants titulaires :

Monsieur Guy MARCHANT

Monsieur Jean-Roger BERRIER

En qualité de représentants suppléants :

Monsieur Arnaud BAVAY

Monsieur Claude RÉGNIEZ

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de désigner, en qualité de représentants du SIMOUV à Hauts-de-France Mobilités, les membres suivants :

En qualité de représentants titulaires :

Monsieur Guy MARCHANT

Monsieur Jean-Roger BERRIER

En qualité de représentants suppléants :

Monsieur Arnaud BAVAY

Monsieur Claude RÉGNIEZ

DELIBERATION N°D2020/10/10 PORTANT SUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIMOUV AUPRES DU TECHNOPOLE DU VALENCIENNOIS

Par délibération en date du 21 janvier 2009, il a été décidé d'adhérer au Technopôle du Valenciennois.

Cette association, créée en août 2009 et située 180 rue Joseph-Louis Lagrange - 59300 Famars, assure notamment le pilotage, la coordination et la promotion du projet Transalley. Ce dernier réunit des entreprises, des laboratoires de recherche et établissements de formation au sein d'un espace stratégique de 34 hectares connecté à l'Université Polytechnique Hauts-de-France et a pour objectif de développer les mobilités et l'industrie du futur.

Il est précisé que la cotisation du SIMOUV auprès de l'Association Technopôle pour l'année 2020 s'élève à 3 000 €.

Les statuts de l'Association Technopôle Valenciennois prévoient également que les adhérents assistent, sur invitation du Conseil d'Administration, aux Assemblées générales avec voix consultative et sont représentés à ce titre par le titulaire et/ou le suppléant qu'ils ont désigné.

Dès lors, compte tenu du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il appartient au Comité Syndical de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'association Technopôle du Valenciennois.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

Monsieur Ali BENYAHIA en qualité de représentant titulaire,
Monsieur Bruno RACZKIEWICZ en qualité de représentant suppléant.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de désigner, en qualité de représentants du SIMOUV à l'association Technopôle du Valenciennois, les membres suivants :

- **Monsieur Ali BENYAHIA en qualité de représentant titulaire,**
- **Monsieur Bruno RACZKIEWICZ en qualité de représentant suppléant.**

DELIBERATION N°D2020/10/11 PORTANT SUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIMOUV AUPRES DE LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT

Par délibération en date du 4 juillet 2014, il a été décidé d'adhérer à la Fédération Nationale des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).

Cette dernière, créée en juin 2010 et située 22 Rue Joubert à Paris (75009), a notamment pour objet de regrouper l'ensemble des structures porteuses de SCoT avec un objectif double :

- mettre en réseau les expériences de chacun ;
- participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire.

La Fédération nationale des SCoT constitue donc un lieu d'échanges, de réflexion et de prospective dans le cadre du suivi et de l'animation du SCoT du Valenciennois.

Il est précisé que la cotisation du SIMOUV auprès de la Fédération Nationale des SCoT pour l'année 2020 s'élève à 3 470 €.

Les statuts de la Fédération Nationale des SCoT prévoient ainsi que les structures adhérentes assistent notamment aux Assemblées générales avec voix délibérative et sont représentées à ce titre par le titulaire et/ou le suppléant qu'elles ont désigné.

Dès lors, compte tenu du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il appartient au Comité Syndical de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la Fédération Nationale des SCoT.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

Monsieur Guy MARCHANT en qualité de représentant titulaire,
Monsieur Arnaud BAVAY en qualité de représentant suppléant.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de désigner, en qualité de représentants du SIMOUV à la Fédération Nationale des SCoT, les membres suivants :

- **Monsieur Guy MARCHANT en qualité de représentant titulaire,**
- **Monsieur Arnaud BAVAY en qualité de représentant suppléant.**

DELIBERATION N°D2020/10/12 PORTANT SUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIMOUV AUPRES DE L'ASSOCIATION RESEAU VILLES ET VILLAGES NUMERIQUES

Par délibération en date du 16 juin 2014, le Comité Syndical du SIMOUV a décidé d'adhérer à l'association Réseau Villes et Villages Numériques (RVVN).

Cette structure associative, créée en 2001 et située 10 Avenue Henri Matisse Entrée B - 59300 Aulnoy-Lez-Valenciennes, a notamment pour objet de répondre aux besoins des collectivités adhérentes en matière de technologies de l'information et de la communication, qu'ils soient matériels ou humains.

L'association RVVN a ainsi vocation à :

- ✓ Créer un réseau de villes numériques ;
- ✓ Favoriser les échanges d'expérience entre les adhérents ;
- ✓ Coordonner les efforts et les initiatives des adhérents ;
- ✓ Apporter des solutions quant aux problématiques communes des adhérents.

Dans ce cadre, RVVN assure à ce jour l'hébergement et la maintenance du site Internet du SIMOUV (www.simouv.fr).

Il est précisé que la cotisation du SIMOUV auprès de RVVN pour l'année 2020 s'élève à 3 000 €.

Les statuts de RVVN prévoient également que les adhérents assistent notamment aux Assemblées générales avec voix délibérative et sont représentés à ce titre par le titulaire et/ou le suppléant qu'ils ont désigné.

Compte tenu du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il appartient au Comité Syndical de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à RVVN.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

Monsieur Bruno RACZKIEWICZ en qualité de représentant titulaire,
Monsieur Jean-Roger BERRIER en qualité de représentant suppléant.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à la majorité de désigner, en qualité de représentants du SIMOUV à l'association Réseau Villes et Villages Numériques, les membres suivants :

- **Monsieur Bruno RACZKIEWICZ en qualité de représentant titulaire,**
- **Monsieur Jean-Roger BERRIER en qualité de représentant suppléant.**

Une abstention est constatée dans le cadre du vote de la présente délibération : Monsieur Ahmed RAHEM.

DELIBERATION N°D2020/10/13 PORTANT SUR LA DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SIMOUV AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA SCARPE-AVAL

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK rejoint l'Assemblée au cours de la présentation du présent point.

Issu de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification qui fixe les objectifs à atteindre à l'échelle d'un bassin versant pour concilier les usages de la ressource en eau (eau potable, industrie, agriculture, écologie...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

A l'échelle locale, le SAGE de la Scarpe-Aval, piloté par le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2009 et fait actuellement l'objet d'une procédure de révision.

En vue d'assurer le suivi du bassin versant du SAGE, une Commission Locale de l'Eau (CLE) composée d'élus, d'usagers et de représentants de l'Etat a été créée par arrêtés préfectoraux du 28 avril 2014 et du 3 mars 2015.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019, la CLE se compose comme suit :

- représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements : 23 membres ;
- représentants des usagers et du milieu associatif : 12 membres ;
- représentants de l'Etat : 9 membres.

Dans ce cadre et au vu des compétences exercées, le SIMOUV fait partie des structures membres de la CLE.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 prévoit que les structures membres sont représentées par un titulaire, désigné sans suppléance.

Compte tenu du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il appartient au Comité Syndical de désigner un représentant titulaire à la CLE, étant précisé que ce dernier doit nécessairement faire partie du conseil municipal d'une commune du SAGE du bassin versant de la Scarpe-Aval.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Waldemar DOMIN, ce dernier étant Maire de la commune de Château l'Abbaye (incluse dans le périmètre du bassin versant du SAGE de la Scarpe-Aval).

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de désigner Monsieur Waldemar DOMIN, Maire de la commune de Château l'Abbaye, en qualité de représentant du SIMOUV à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Scarpe-Aval.